



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2022-370

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /**

R24-2022-12-19-00026 - Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'UGECAM Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 69 à 79 places. (5 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2022-12-19-00026

Arrêté portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'IME Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'UGECAM Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 69 à 79 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR), géré par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 69 à 79 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

**VU** le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de l'éducation, notamment les articles L. 351-1 et D. 351-17 et D. 351.20 ;

**VU** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret n° 2017-620 du 24 avril 2017 relatif au fonctionnement des établissements et services médico-sociaux en dispositif intégré prévu à l'article 91 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;

**VU** le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

**VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

**VU** la stratégie nationale pour l'Autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 25 juin 2018 ;

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PH18-142 du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire en date du 18 août 2022 portant autorisation d'extension non importante de 7 places de l'IME Le Châtelier de SAINT FLORENT SUR CHER pour la prise en charge d'enfants présentant des troubles du spectre autistique dans le cadre d'une unité d'enseignement en maternelle par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, portant la capacité totale de l'établissement de 62 à 69 places ;

**VU** la décision n° 2022-DG-DS-0006 en date du 8 novembre 2022 du directeur général de l'Agence Régionale de Santé portant délégation de signature ;

**VU** l'appel à candidature lancé par l'ARS le 15 mars 2021 pour la création d'un dispositif d'auto-régulation dans le département du Cher ;

**VU** le projet déposé le 6 mai 2021 par l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre ;

**VU** l'avis favorable émis par la commission de la commission régionale consultative qui s'est réunie le 31 mai 2021 ;

**VU** la convention constitutive du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre autistique dans le département du Cher en date du 6 décembre 2022 ;

**CONSIDERANT** que ce projet répond aux critères posés par le cahier des charges annexé à l'instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGESCO/2021/195 du 3 septembre 2021 relative à la création de dispositifs d'auto-régulation (DAR) pour les élèves présentant des troubles du spectre de l'autisme, dans le cadre de la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement ;

**CONSIDERANT** que le Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) du Cher répond aux besoins des jeunes présentant des troubles du spectre autistique en leur offrant une réponse adaptée et inclusive alliant scolarité et prise en charge médico-sociale ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif est compatible avec les objectifs fixés par le Projet Régional de Santé ;

**CONSIDERANT** que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Madame la Présidente de l'Union pour la Gestion des Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie (UGECAM) Centre-ALPC, n° FINESS EJ : 45 001 810 6, sise au 18 rue Théophile Chollet, 45000 ORLEANS, pour l'extension non importante de 10 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Le Châtelier » de SAINT FLORENT SUR CHER dans le cadre du Dispositif d'Auto-Régulation (DAR) pour la prise en charge d'enfants âgés de 6 à 11 ans atteints de troubles du spectre autistique.

Ainsi, la capacité totale de l'IME Le Châtelier est portée de 69 à 79 places réparties géographiquement de la manière suivante :

- Site principal : IME Le Châtelier situé rue du Châtelier, 18400 SAINT FLORENT SUR CHER (n° Finess : 18 000 876 5) : 55 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maryse Bastié située 3 rue Louis Bréguet, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 000 964 9) : 7 places,
- Site secondaire : UEMA Ecole maternelle Maurice Caron située rue des Pentecôtes, 18100 VIERZON (n° Finess : 18 001 049 8) : 7 places,
- Site secondaire : DAR Ecole élémentaire Jean Macé située Rue Hippolyte Boyer, 18000 BOURGES (n° Finess : 18 001 056 3) : 10 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 30 juin 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai d'un an suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport

aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**ARTICLE 5 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

**EJ 45 001 810 6 UGECAM CENTRE**

10 R THEOPHILE CHOLLET - - 45000 ORLEANS

Statut : 40 Rég.Gén.Sécu.Sociale

**ET 18 000 876 5 IME LE CHATELIER**

R DU CHATELIER 18400 ST FLORENT SUR CHER

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : P

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
844 Tous projets	11 Héberg. Comp. Inter.	206 Handicap psychique	8
844 Tous projets	11 Héberg. Comp. Inter.	437 Trbl.Spectr.autisme	5
844 Tous projets	21 Accueil de Jour	206 Handicap psychique	22
844 Tous projets	21 Accueil de Jour	437 Trbl.Spectr.autisme	20
<b>Total établissement :</b>			<b>55</b>

**ET 18 000 964 9 UEMA ECOLE MATERNELLE MARYSE BASTIE**

3 R LOUIS BREGUET 18000 BOURGES

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 180008765

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
841 A.A.A.S.	47 A.J.A.M.O	437 Trbl.Spectr.autisme	7
<b>Total établissement :</b>			<b>7</b>

**ET 18001 0498 UEMA ECOLE MATERNELLE M. CARON VIERZON**

R DES PENTECOTES 18100 VIERZON

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 180008765

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
841 A.A.A.S.	47 A.J.A.M.O	437 Trbl.Spectr.autisme	7
<b>Total établissement :</b>			<b>7</b>

**ET 18001 0563 DAR ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MACE**

R HIPPOLYTE BOYER 18000 BOURGES

Agrégat catégorie : 4101

Catégorie : 183 I.M.E.

Site : S de l'établissement 180008765

Code MFT : 05 ARS / Non DG

Discipline	Type d'activité	Clientèle	Places autorisées
841 A.A.A.S.	16 Milieu ordinaire	437 Trbl.Spectr.autisme	10
<b>Total établissement :</b>			<b>10</b>

**ARTICLE 6 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Directeur Départemental du Cher de l'Agence Régionale de Santé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 19 décembre 2022

Le Directeur Général

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Laurent HABERT